

COMMUNE DE GEISHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 14 décembre 2016**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 5^{ème} et dernière séance de l'année à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 10

Présents : Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Alain VIRLOT, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, Mme Marie-Claire BRUNN, Mme Huguette BUCHER, M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORN

Absent excusé : M. Eric OSEREDCZUK.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HERR, 1^{ère} Adjointe assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016
2. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
3. Budget : décision modificative n° 2 (transferts crédits suite à la création de services communs)
4. Rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2015 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
5. Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Commune de Saint-Amarin
6. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget
7. Prix menus produits forestiers 2017
8. Communications et Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2016

Ce procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assisté pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence

M. le Maire expose les motifs de la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, qui a été décidée sur son principe le 1er juillet 2016 par le conseil départemental du Haut-Rhin et permettra à cette nouvelle structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Il détaille le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales et il fait une présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance et fonctionnement.

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2015/197 et n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GEISHOUSE, à l'unanimité, par 9 voix pour :

PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale d'aménagement sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;

DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale Monsieur Claude KIRCHHOFFER ;

AUTORISE le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Budget : décisions modificatives

DM n° 1 sur budget annexe « Forêt »

DM n° 2 sur le budget général

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal du 25 octobre 2016, il a été avalisé la création de services communs par le biais de la Communauté de Communes, pour l'urbanisme, la main-d'œuvre forestière et le périscolaire / NAP – 2016.

Les dépenses de ces services ayant été prises en charge par la Communauté de Communes en 2016 il convient de reverser un montant dit « attribution de compensation » au prorata des services utilisés.

Les dépenses ayant été prévues dans des articles différents au budget primitif 2016 de la commune, il convient de voter deux décisions modificatives, tel que :

- DM 1 sur le budget forêt :

- o Dépense de fonctionnement au compte 62871/014 attribution de compensation : + 54 000
 - o Réduction dépenses de fonctionnement
 - 611/011 contrats prestations de services : - 7 000
 - 6216/012 personnel affecté par le GFP (Groupement à Fiscalité Propre) : - 43 000
 - 62876/011 remboursement au GFP : - 4 000
 - 54 000

- DM2 sur le budget général :

- o Atténuation de produits 73921/014 attribution de compensation + 54 000
- o Recettes de fonctionnement 70 872 remboursement de frais par budget annexe : 54 000

Après avoir entendu toutes les explications utiles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

Budget Général - DM n° 2, en section de fonctionnement :

Augmentation sur crédits ouverts	
Dépense : compte 73921 : Attributions de compensation	54 000
Recette : compte 70872 : remboursement par budgets annexes	54 000

Budget forêt - DM n° 1, en section de fonctionnement :

Diminution sur crédits ouverts :	
Dépense : compte 611 : contrats prestation service	- 7 000
Dépense : compte 62876 : remboursement au GFP de rattachement	- 4 000
Dépense : compte 6216 : personnel affecté par le GFP	- 43 000
	- 54 000
Augmentation de crédits ouverts	
Dépense : compte 62871 : remboursement de frais	+ 54 000

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2015 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi BARNIER » et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de la collectivité locale, ayant les délégations de compétence, de présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2016 pour l'exercice 2015 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient ensuite à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Ces rapports sont consultables en mairie et ont été transmis par mail aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Commune de Saint-Amarin

Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité 2015 de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines et compétences au travers des commissions et des « centres de responsabilités » dont la conduite et l'animation ont été confiées à chacun des Vice-Président(es).

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel.

Il appartient à chaque commune de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires de la Commune peuvent apporter des précisions.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget

Le vote du budget primitif 2017 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2017, et se fait traditionnellement vers la fin du premier trimestre, dès lors que la plupart des circulaires budgétaires sont parues et dotations de l'Etat connues.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement en dehors des dépenses

afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, l'article L1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Cette façon de procéder est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2017, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2017, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 79 021,44 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 9 voix pour, de faire application de cet article à hauteur de 19 755 € (25 % de 79 021,44 €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2016	Proposition
21	Comptes :		
	2112 Terrains de voirie	64 101,00	16 025,00
	21318 Autres bâtiments publics	8 500,00	2 125,00
	21568 Autre mat et out. incendie	4 000,00	1 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	2 420,44	605,00
	TOTAL	79 021,44	19 755,00

Les dépenses de fonctionnement quant à elles peuvent être mandatées dans limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Point n° 7 de l'ordre du jour :

1. Prix cordes bois d'affouage non attribuées

Près d'une vingtaine de cordes de bois sont encore disponibles en forêt, datant de 2015.

Lors de la commission administrative du 8 novembre 2016 il a été proposé de vendre ce bois à prix réduit :

40 € le stère pour le bois Chemin de la Goutte

45 € le stère pour le bois Chemin du Niedereck

Pour mémoire le prix du bois d'affouage 2016 est de 47,50 le stère.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité par 9 voix pour, fixe le prix de ces cordes de bois invendues à :

- 160 € la corde pour le bois stocké Chemin de la Goutte

- 180 € la corde pour le bois stocké Chemin du Niedereck

2. Prix menus produits forestiers 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintien les prix des menus produits forestiers pour l'année 2017, à savoir :

bois d'affouage : 190 € la corde non livrée

Transport : la commune ne propose pas la livraison à domicile. A charge pour les particuliers de contacter un prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

carte de ramassage de bois mort (indispensable si une demande de lot est faite) : 10 €

Cette carte est indispensable pour toute demande de lot à façonner, sur toute la durée de l'exploitation du lot. Le titulaire d'un lot devra donc renouveler sa demande de carte de bois mort tant qu'il n'a achevé l'exploitation du lot. La carte permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c'est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

lot de fond de coupe (feuillus ou résineux – par tirage au sort) 15 €

Il s'agit d'un lot délimité, qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.

lot d'éclaircie de résineux (perches) gratuit

Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds.

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Communications et DIVERS

A. Communications du Maire :

- M. le Maire revient sur la fête des Aînés qui a eu lieu le dimanche 11 décembre 2016 en remerciant tous les conseillers et leurs conjoint(es) ainsi que les dames pâtisseries qui ont réalisé le dessert.
 - o **Dates à retenir :**
 - Dimanche 18 décembre : concert de Noël à l'Eglise
 - o **Grands anniversaires :**
 - 80 ans de M. Joseph DREYER, qui accueillera la municipalité le jeudi 15 décembre
 - 25 décembre : 85 ans de Mme Jeanne SCHNEIDER

B. Interventions :

- o M. Jean HORNY évoque une étude faite en 2004 sur la présence de radon dans le bâtiment communal mairie/école. Le radon est un gaz radioactif, incolore, inodore et d'origine généralement naturelle. Il estime utile que tous les habitants aient connaissance de l'existence de ce gaz nocif qui peut être présent naturellement dans toute habitation.
- o M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ se renseigne sur les moyens d'actions que possède la commune lorsqu'une construction n'est pas érigée selon les règles de l'art bien que conforme à la demande de permis déposée (exemple : murs qui ne sont pas d'aplomb...)
- o M. Alain VIRLOT
 - informe que l'entreprise Valdenaire, chargée de la pose de l'enrobé rue du Printemps, au niveau des numéros 8b et 8c, fera les travaux en fin de compte qu'au printemps 2017. L'entrepreneur est conscient qu'il n'a pas géré ce dossier et en temps et en heure corrects.
 - rend compte que la commune a obtenu le label « commune nature » avec 3 libellules dans le cadre de la démarche « zéro pesticide ».

M. le Maire clôt la séance à 21 h 35